



VAUDREUIL-
SUR-LE-LAC

Refonte du plan et des règlements
d'urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Alexandre Keenan, urbaniste

apur

26 février 2026



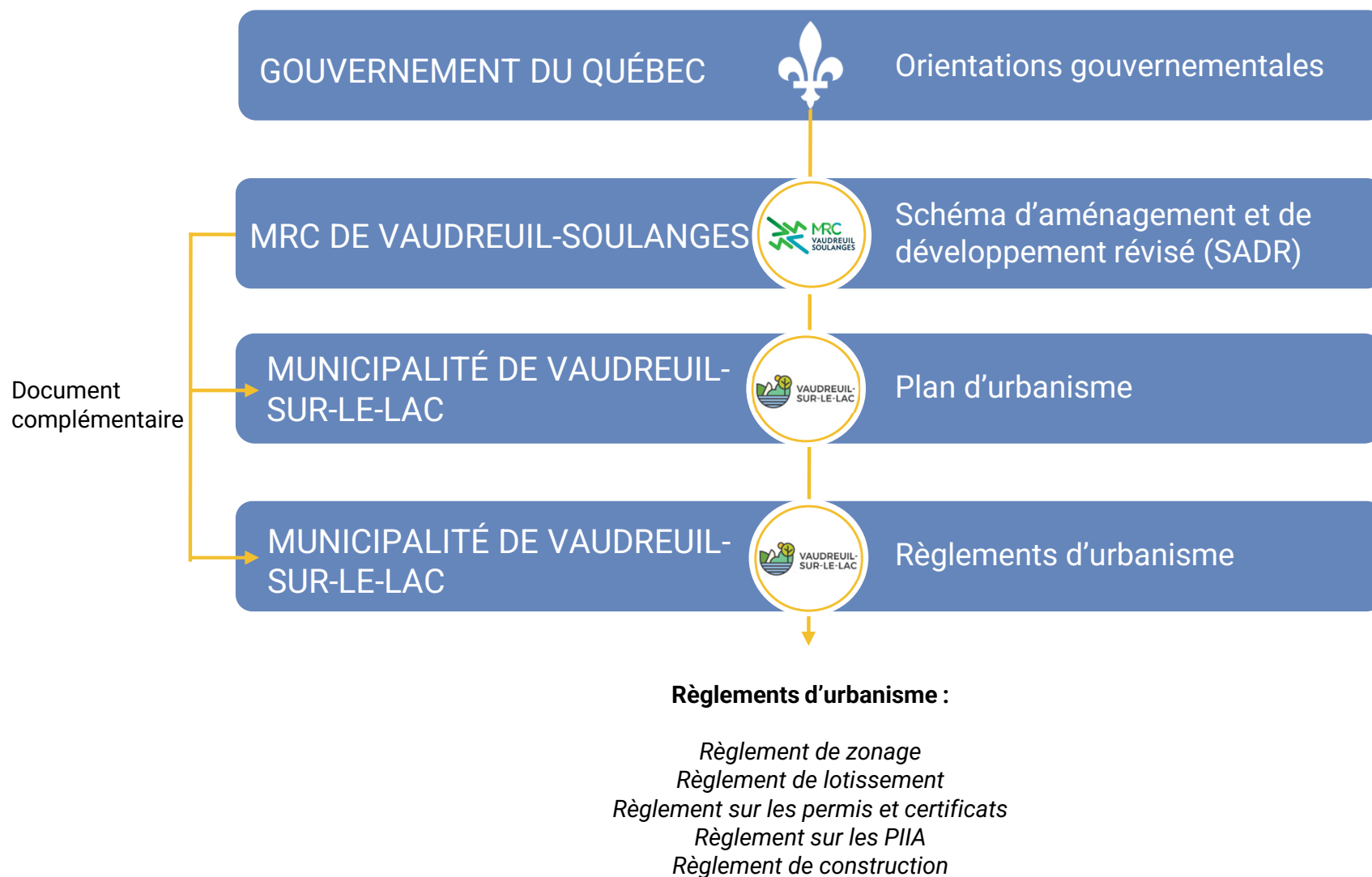
Plan de la présentation

- 1 MISE EN CONTEXTE
- 2 RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME
- 3 RÈGLEMENTS D'URBANISME
- 4 PROCHAINES ÉTAPES
- 5 PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1 MISE EN CONTEXTE

MISE EN CONTEXTE

1



OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

1

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit mettre à jour son plan et ses règlements d'urbanisme pour intégrer les exigences du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges.

Des délais sont prévus à la Loi, suivant l'entrée en vigueur du schéma, pour permettre aux municipalités de procéder à l'exercice de modification de ses règlements pour en assurer la conformité au contenu du schéma.

Puisque l'appareil réglementaire de Vaudreuil-sur-le-Lac est en vigueur depuis juillet 2007 (plusieurs amendements depuis toutefois), le conseil a décidé de procéder à une refonte intégrale de ses documents de planification et règlements.



OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

1

Délai de concordance et les prolongations accordées:

Entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges :

23 janvier 2023

Délai légal pour assurer la conformité du plan et des règlements d'urbanisme au SADR :

23 janvier 2025

Prolongation #1 accordée par le ministère :

23 janvier 2026

Prolongation #2 accordée par le ministère :

1^{er} juillet 2026



OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

1

Avantages de procéder à une refonte intégrale plutôt que d'ajuster le plan et les règlements actuellement en vigueur :

- Éviter les incohérences au niveau des règlements ;
- Se baser sur une nouvelle structure plus facile à comprendre/interpréter/appliquer ;
- Refaire les annexes cartographiques pour en simplifier l'interprétation ;
- Intégrer des dispositions réglementaires adaptées au nouveau contexte local, notamment la transition écologique et la volonté d'intégrer des exigences liées au développement durable.

* Il est à noter que bon nombre de dispositions réglementaires ont été reconduites de manière à ne pas créer de situations dérogatoires non fondées.

2 PLAN D'URBANISME



- Outil de planification encadrant le développement du territoire et son aménagement
- Découle de *la loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- Contenu largement dicté par le schéma de la MRC
- Mise en œuvre par le biais de divers règlements (zonage, lotissement, etc.)



Vision

« Située aux abords des berges du lac des Deux-Montagnes, Vaudreuil-sur-le-Lac resplendit par un cadre de vie enchanteur et verdoyant. Grâce à sa localisation, elle permet d'offrir un milieu de vie exceptionnel pour les citoyens et les visiteurs, tout en proposant une accessibilité directe aux attractions et aux services d'envergure régionale périphériques. »

4 axes de développement (orientations)

- 1 Répondre aux besoins courants et semi-courants de la population à même le territoire
- 2 Protéger et mettre en valeur le caractère identitaire de la municipalité et ses particularités environnementales et favoriser le développement des activités récréotouristiques
- 3 Améliorer et sécurisé les conditions de déplacement
- 4 Assurer la pérennité des ressources et éléments d'intérêt naturel et environnemental et sécuriser les biens et les personnes.

Orientations, objectifs et interventions (extraits)

1. Répondre aux besoins courants et semi-courants de la population à même le territoire

Objectifs

1. Consolider la fonction commerciale
2. Assurer une intégration harmonieuse des usages commerciaux, industriels et sensibles
3. Favoriser une offre résidentielle complète et diversifiée répondant aux besoins de l'ensemble de la population
4. Assurer la création de milieux de vie complets, durables et adaptés à la transition écologique

Orientations, objectifs et interventions (extraits)

2. Protéger et mettre en valeur le caractère identitaire de la municipalité et ses particularités environnementales et favoriser le développement des activités récréotouristiques

Objectifs

1. Protéger et mettre en valeur les paysages d'intérêt et favoriser le développement récréotouristique
2. Créer une identité propre vaudreuil-lacoise

Orientations, objectifs et interventions (extraits)

3. Améliorer et sécuriser les conditions de déplacements

Objectifs

1. Promouvoir et sécuriser les déplacements actifs au sein du territoire
2. Améliorer la desserte en transport collectif
3. Améliorer le réseau de transport

Orientations, objectifs et interventions (extraits)

4. Assurer la pérennité des ressources et éléments d'intérêt naturel et environnemental et sécuriser les biens et les personnes

Objectifs

1. Protéger les ressources naturelles
2. Sécuriser les biens et les personnes

Orientations, objectifs et interventions (extraits)

À chacune des grandes orientations prévues au plan d'urbanisme découlent des objectifs spécifiques, puis des moyens de mise en œuvre concrets décortiqués selon leur temporalité (court, moyen, long terme ou en continue)

ORIENTATION 1 : RÉPONDRE AUX BESOINS COURANTS ET SEMI-COURANTS DE LA POPULATION À MÊME LE TERRITOIRE			
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME
OBJECTIF 1 : CONSOLIDER LA FONCTION COMMERCIALE			
1. Améliorer les possibilités de diversification de l'offre commerciale par un zonage permissif aux abords des axes de transport structurants.	✓		
2. Définir les secteurs voués à l'accueil de la fonction commerciale.		✓	
3. Cibler les usages commerciaux souhaités sur le territoire afin d'assurer leur complémentarité avec l'offre régionale existante et les besoins de la population.	✓		
OBJECTIF 2 : ASSURER UNE INTÉGRATION HARMONIEUSE DES USAGES COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET SENSIBLES			
1. Établir des normes à la réglementation d'urbanisme pour encadrer les usages commerciaux dans un souci de complémentarité avec le milieu bâti existant.	✓		
2. Encadrer l'aménagement et le verdissement des aires de stationnement.		✓	
3. Favoriser l'implantation de bâtiments mixtes au sein de secteurs ciblés permettant d'assurer le dynamisme de la fonction commerciale.	✓		
4. Autoriser, par l'entremise du règlement de zonage, l'exploitation de commerces de services ou de petites entreprises artisanales de faible intensité à domicile.	✓		

Les affectations du sol

- Les grandes affectations du sol déterminent les utilisations du sol privilégiées sur chaque partie du territoire de Vaudreuil-sur-le-Lac
- L'ensemble du territoire de Vaudreuil-sur-le-Lac se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

« Cette division permet de bien s'arrimer à la planification régionale en reconduisant les affectations du sol prévues au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. »

Les affectations du sol

Grandes affectations à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (PU)

Grande affectation urbaine au SADR :

- Habitation
- Consolidation urbaine
- Commerciale-industrielle
- Mixte
- Conservation locale
- Récréative
- Publique et communautaire

Les affectations du sol

Pour chacune des aires d'affectations, une liste des usages autorisés est prévue, qu'ils soient autorisés avec ou sans conditions (ex: dispositions réglementaires à respecter pour les autoriser).



Le fait qu'un usage soit compatible au sein d'une aire d'affectation ne veut pas nécessairement dire qu'il sera autorisé dans l'ensemble de l'affectation, cette information dépend plutôt des grilles des spécifications (zonage).

PLAN D'URBANISME



Annexe A Plan des affectations

Ce plan fait partie intégrante du Plan d'urbanisme
no. 389-2026 de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-lac

LÉGENDE

- Limite municipalité Vaudreuil-sur-le-Lac
- Limites municipalités voisines
- Plan d'eau
- Périmètre d'urbanisation
- Réseau routier
- Cadastre
- Cours d'eau

Affectations

- Commerciale- industrielle
- Conservation
- Consolidation urbaine
- Mixte
- Publique et communautaire
- Récréative
- Habitation

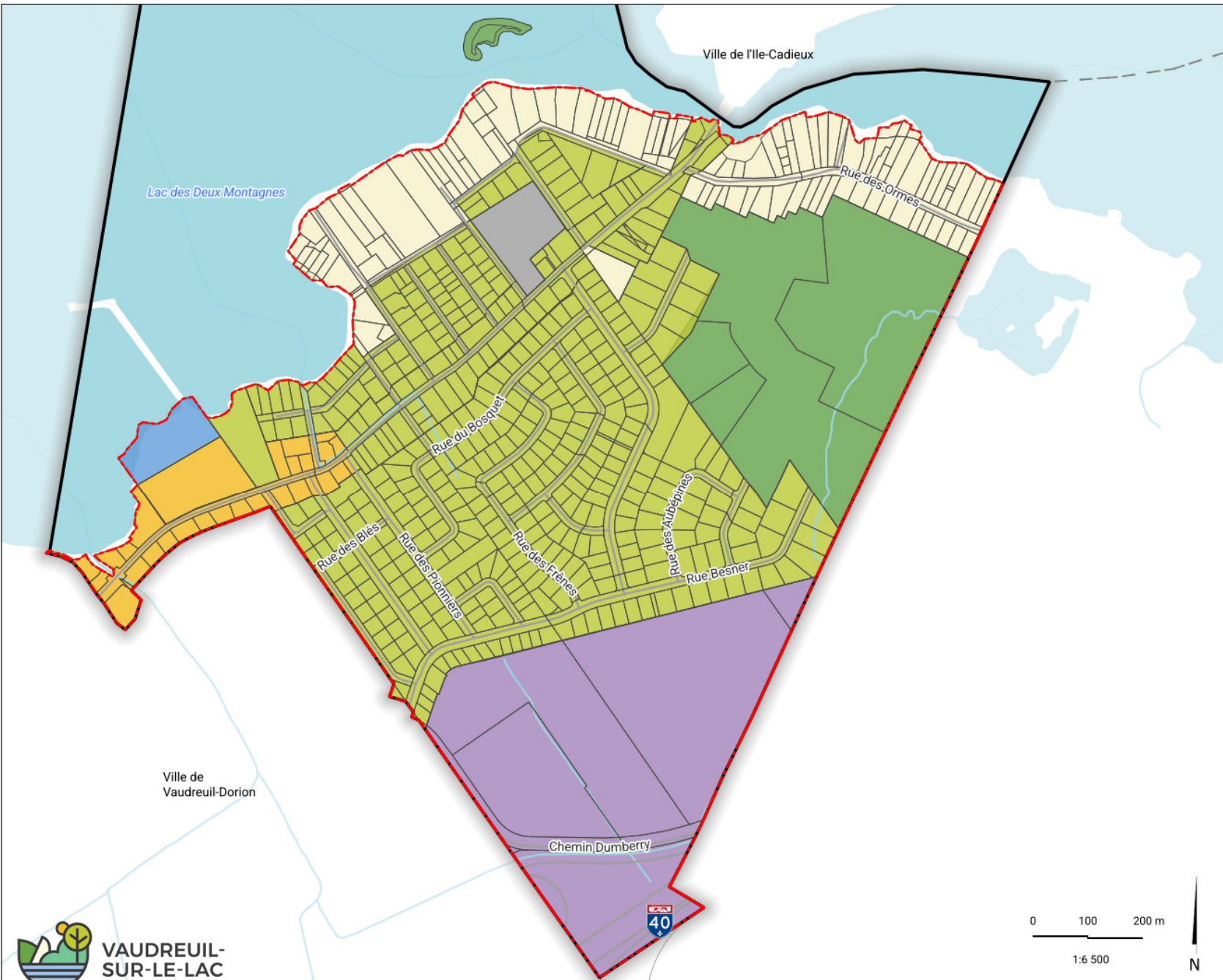
Modifications au Plan des affectations

No. du règlement	Entrée en vigueur

Références cartographiques :
MRC de Vaudreuil-Soulanges

Numéro du projet : 2409-128
Format original : 11x17
Projection : NAD 83 (CSRS) / MTM zone 8
Dernière modification : 2026-01-26

apur

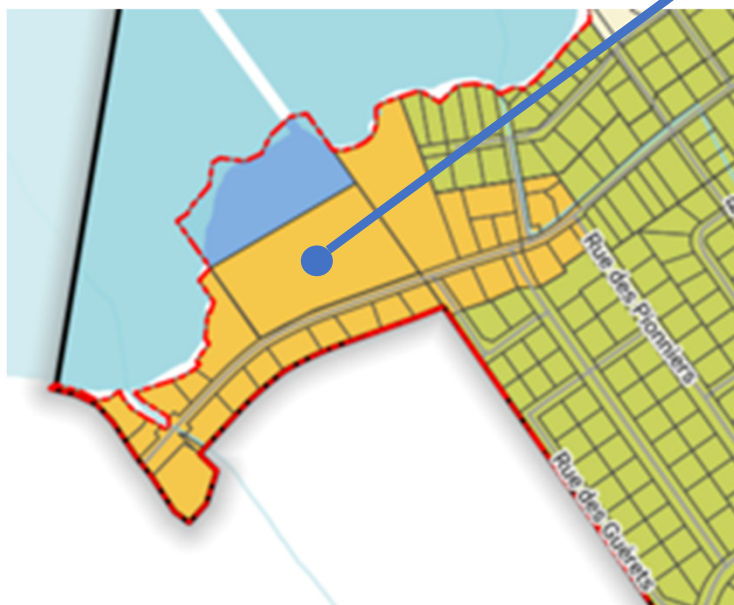


PLAN D'URBANISME

2

Affectation mixte

- Division du terrain de la Club de Voile Deux-Montagnes pour autoriser de nouveaux usages commerciaux, d'hébergement, etc.
- Harmonisation avec la fonction mixte sur la rue des Rigolets



LÉGENDE

- ▬ Limite municipalité Vaudreuil-sur-le-Lac
- ▬ Limites municipalités voisines
- Plan d'eau
- ▬ Périmètre d'urbanisation
- Réseau routier
- ▬ Cadastre
- Cours d'eau

Affectations

- Commerciale- industrielle
- Conservation
- Consolidation urbaine
- Mixte
- Publique et communautaire
- Récréative
- Habitation

Affectation mixte

- Usages résidentiels (jusqu'à 3 logements par bâtiment)
- Certains usages commerciaux (restauration, commerces et services locaux, etc.)
- Mixité des usages autorisée (4 log max)
- 2 étages max



LÉGENDE

- Limite municipalité Vaudreuil-sur-le-Lac
- Limites municipalités voisines
- Plan d'eau
- Périmètre d'urbanisation
- Réseau routier
- Cadastre
- Cours d'eau

Affectations

- Commerciale- industrielle
- Conservation
- Consolidation urbaine
- Mixte
- Publique et communautaire
- Récréative
- Habitation

PLAN D'URBANISME

2

Affectation consolidation urbaine

- Usages résidentiels de plus grande envergure (habitation multifamiliale et collective autorisées)
- Diversité des modes d'implantation (isolé, jumelé, contigu) + projet intégré
- Jusqu'à 3 étages



LÉGENDE

- ▬ Limite municipalité Vaudreuil-sur-le-Lac
- ▬ Limites municipalités voisines
- Plan d'eau
- ▬ Périmètre d'urbanisation
- Réseau routier
- ▬ Cadastre
- Cours d'eau

Affectations

- Commerciale- industrielle
- Conservation
- Consolidation urbaine
- Mixte
- Publique et communautaire
- Récréative
- Habitation

PLAN D'URBANISME

2

Affectation conservation

- Conservation intégrale du boisé urbain



LÉGENDE

- ▬ Limite municipalité Vaudreuil-sur-le-Lac
- ▬ Limites municipalités voisines
- Plan d'eau
- ▬ Périmètre d'urbanisation
- Réseau routier
- ▬ Cadastre
- Cours d'eau

Affectations

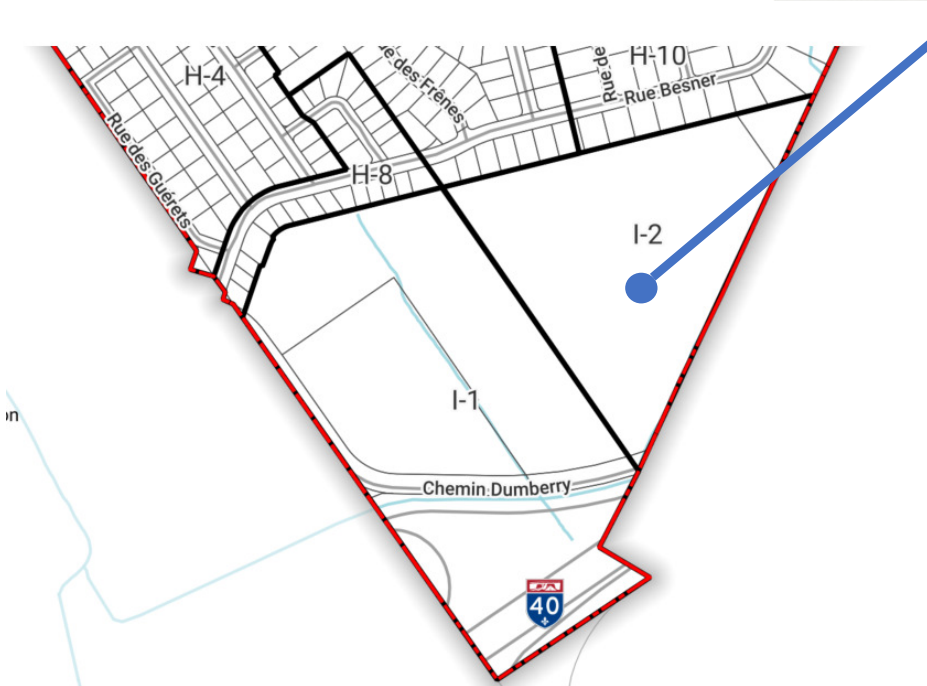
- Commerciale- industrielle
- Conservation
- Consolidation urbaine
- Mixte
- Publique et communautaire
- Récréative
- Habitation

PLAN D'URBANISME

2

Affectation commerciale-industrielle

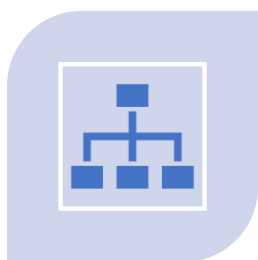
- Nouvelle zone industrielle autorisant les usages commerciaux et industriels contraignants
- Contenu obligatoire du SADR



PLAN D'URBANISME

2

En bref...



DÉCOUPAGE EN
FONCTION DES
AFFECTATIONS
RÉGIONALES



RECONDUCTION DES
AFFECTATIONS
DÉTAILLÉES À
L'INTÉRIEUR DU
PÉRIMÈTRE
D'URBANISATION ET
AJUSTEMENT POUR
TENIR COMPTE DES
PROJETS À VENIR



NOUVELLE VISION



NOUVELLES
ORIENTATIONS

3 RÈGLEMENTS D'URBANISME

RÈGLEMENTS D'URBANISME

3

Règlements révisés

1. Règlement de zonage
 - Numéro 390-2025
2. Règlement de lotissement
 - Numéro 391-2025
3. Règlement de construction
 - Numéro 392-2025
4. Règlement sur les permis et certificats
 - Numéro 393-2025
5. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - Numéro 394-2025

RÈGLEMENT DE ZONAGE

3

Structure du règlement de zonage

- **Chapitre 1 :** Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives
- **Chapitre 2 :** Dispositions relatives à la classification des usages, aux projets de redéveloppement et au plan de zonage
- **Chapitre 3 :** Dispositions relatives aux bâtiments principaux
- **Chapitre 4 :** Dispositions relatives aux constructions accessoires et temporaires
- **Chapitre 5 :** Dispositions relatives aux espaces de stationnement et aux espaces de chargement et de déchargement
- **Chapitre 6 :** Dispositions relatives à l'affichage
- **Chapitre 7 :** Dispositions relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement
- **Chapitre 8 :** Dispositions relatives aux contraintes anthropiques
- **Chapitre 9 :** Dispositions relatives à certains usages ou zones
- **Chapitre 10 :** Dispositions particulières relatives aux constructions et usages dérogatoires
- **Chapitre 11 :** Dispositions finales

RÈGLEMENT DE ZONAGE

3

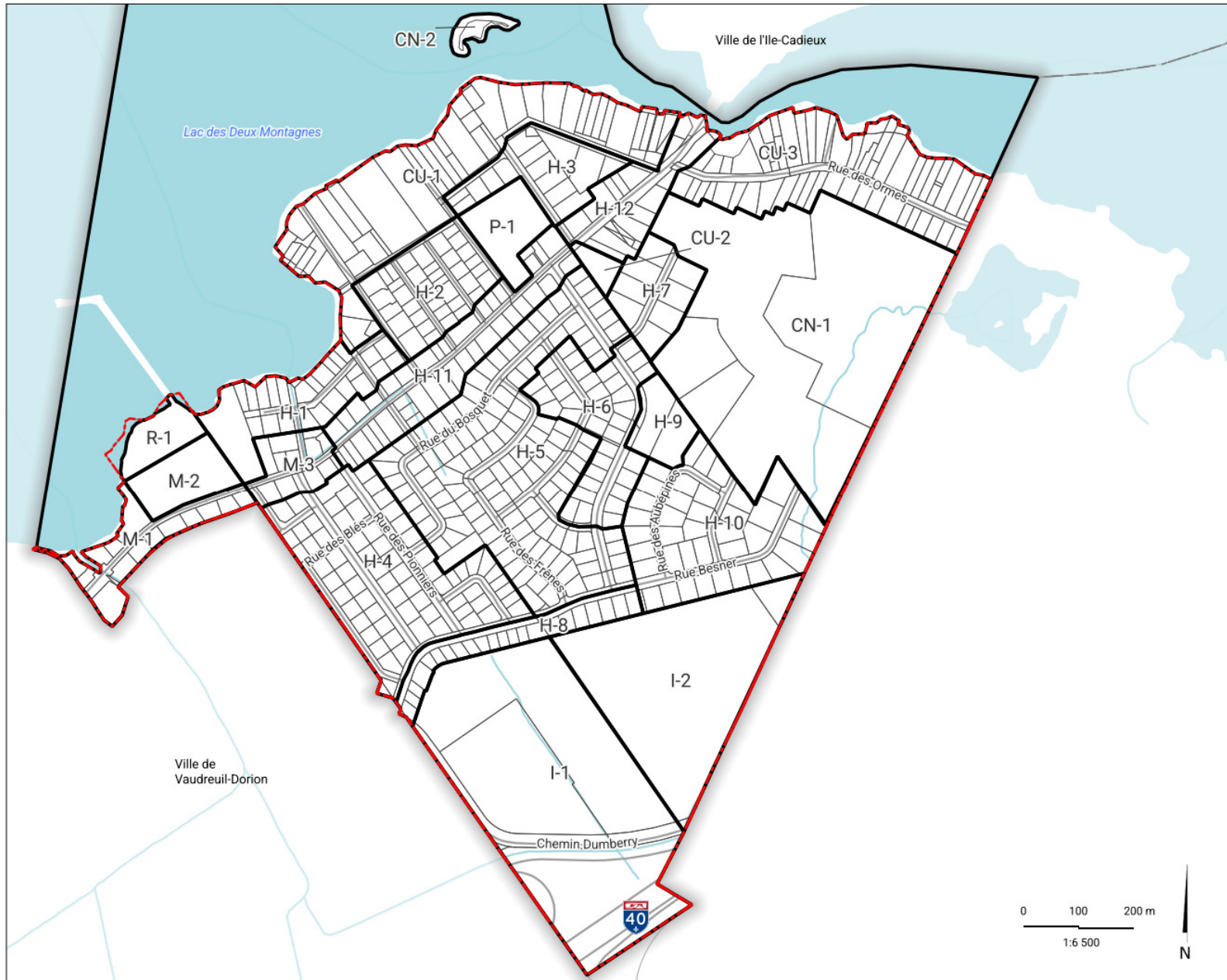
Plan de zonage

- Le plan de zonage a été refait de manière à tenir compte des nouvelles affectations régionales imposées par le Schéma de la MRC, ainsi que pour tenir compte des dynamiques locales
- Le plan de zonage comporte 3 feuillets distincts:
 - Feuille 1: Découpage des zones à l'intérieur du PU
 - Feuille 2 et 3 : Contraintes sur le territoire
- La nécessité de découper le plan en plusieurs feuillets découle de l'obligation d'identifier les éléments obligatoires en vertu du Schéma de la MRC.

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Feuille 1

3



Plan de zonage Feuille 01/03

Ce plan fait partie intégrante du Règlement de zonage
no. 390-2026 de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-lac

LÉGENDE

- Limite municipalité Vaudreuil-sur-le-lac
- Limites municipalités voisines
- Plan d'eau
- Périmètre d'urbanisation
- Réseau routier
- Zonage
- Cadastre
- Cours d'eau

Modifications au Plan de zonage	
No. du règlement	Entrée en vigueur

Références cartographiques :
MRC de Vaudreuil-Soulanges

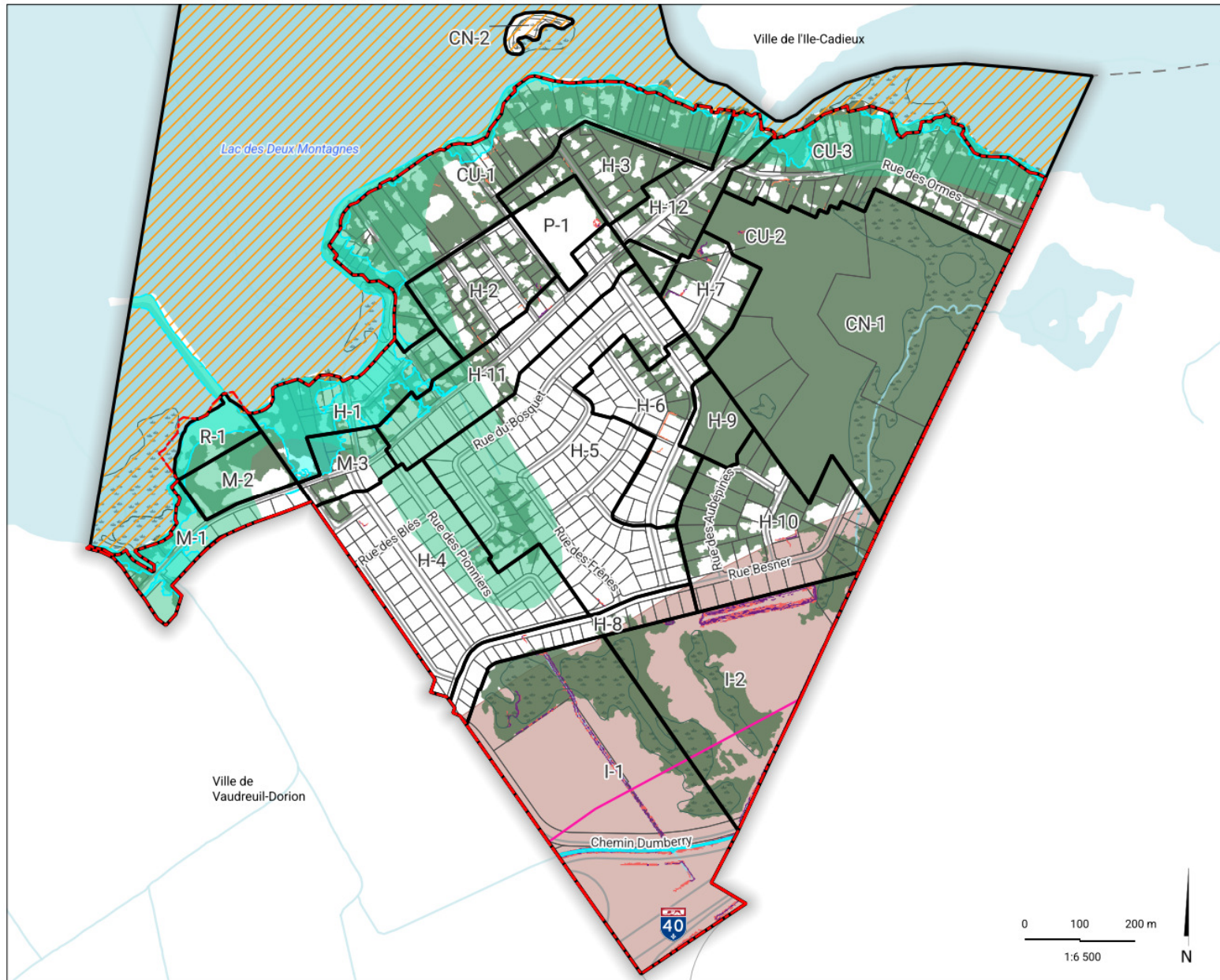
Numéro du projet : 2409-128
Format original : 11x17
Projection : NAD 83 (CSRS) / MTM zone 8
Dernière modification : 2026-01-26

apur

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Feuillet 2

3



VAUDREUIL-
SUR-LE-LAC

Plan de zonage Feuillet 02/03

Ce plan fait partie intégrante du Règlement de zonage
no. 390-2026 de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

LÉGENDE

- Limite de Vaudreuil-sur-le-Lac
- Limites municipalités voisines
- Plan d'eau
- Périmètre d'urbanisation
- Réseau routier
- Zonage
- Cadastre
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Plaine inondable
- Habitat faunique
- Milieu humide potentiel
- Couvert forestier
- Bruit routier
- Gazoduc

Zone exposée au glissement de terrain

- Sol argileux à pente forte
- Sol argileux à pente modérée
- Sol sableux à forte pente

Modifications au plan de zonage	
No. du règlement	Entrée en vigueur

Références cartographiques :
MRC de Vaudreuil-Soulanges

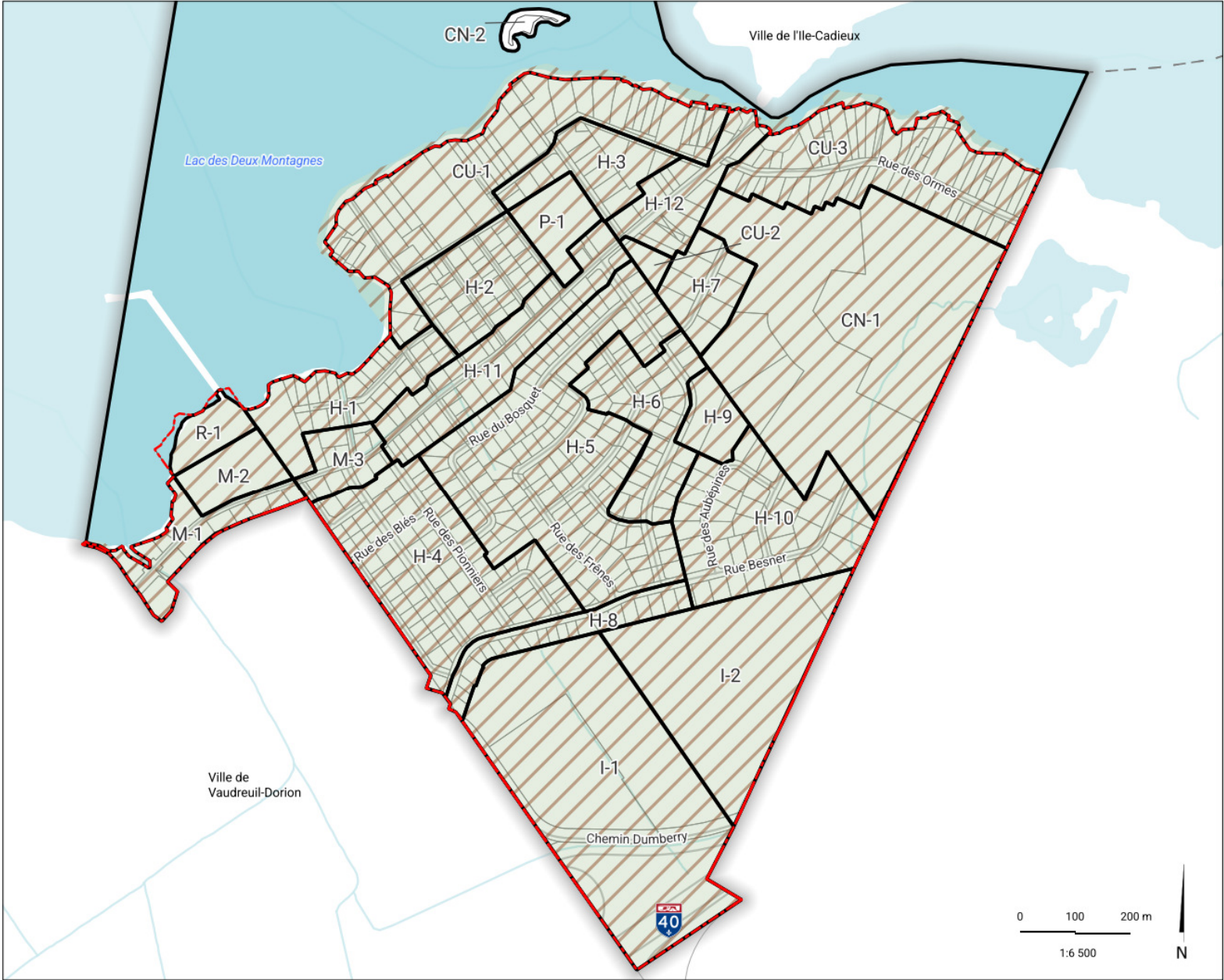
Numéro du projet : 2409-128
Format original : 11x17
Projection : NAD 83 (CSRS) / MTM zone 8
Dernière modification : 2026-01-26

apur

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Feuillet 3

3



VAUDREUIL-
SUR-LE-LAC

Plan de zonage Feuillet 03/03

Ce plan fait partie intégrante du Règlement de zonage
no. 390-2026 de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

LÉGENDE

- Limite de Vaudreuil-sur-le-Lac
- Limites municipalités voisines
- Plan d'eau
- Périmètre d'urbanisation
- Réseau routier
- Zonage
- Cadastre
- Cours d'eau
- Territoire incompatible à l'énergie éolienne
- Territoire interdit à l'activité minière

Modifications au plan de zonage

No. du règlement	Entrée en vigueur

Références cartographiques :
MRC de Vaudreuil-Soulanges

Numéro du projet : 2409-128
Format original : 11x17
Projection : NAD 83 (CSRS) / MTM zone 8
Dernière modification : 2026-01-26

apur

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Nouvelle grille des spécifications type

3

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	*					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce relié à l'automobile						
C5 Commerce de divertissement						
C6 Commerce de restauration						
C7 Commerce à compatibilité restreinte						
C8 Commerce contraignant						
I - Industrie						
I1 Industrie avec contraintes limitées						
I2 Industrie avec contraintes importantes						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Agriculture urbaine						
GM - Gestion des matières résiduelles						
GM Gestion des matières résiduelles						
CN - Conservation						
CN1 Conservation						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	*					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	6,1					
Latérales - m (min. / totales)	2/4					
Arrière - m (min.)	7,6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)	/11					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	83					
Largeur - m (min.)	9					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	650					
Largeur du terrain - m (min.)	15					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						

Zone H-1

Vaudreuil-sur-le-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
Inondation	*
Glisement de terrain	
Contrainte sonore	
P.I.I.A.	
PAE	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Appellation de zone

Informations supplémentaires (ex: zone de bruit routier, PIIA, etc.)

Usages spécifiquement autorisés

Usages spécifiquement prohibés

Notes particulières

Amendements

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Nouvelle grille des spécifications type

3

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	*				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce et service local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce relié à l'automobile					
C5 Commerce de divertissement					
C6 Commerce de restauration					
C7 Commerce à compatibilité restreinte					
C8 Commerce contraignant					
I - Industrie					
I1 Industrie avec contraintes limitées					
I2 Industrie avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Agriculture urbaine					
GM - Gestion des matières résiduelles					
GM Gestion des matières résiduelles					
Ch - Conservation					
CN1 Conservation					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	*				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	6,1				
Latérales - m (min. / totales)	2/4				
Arrière - m (min.)	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2				
En mètres (min. / max.)	/11				
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m² (min.)	83				
Largeur - m (min.)	9				
Taux d'implantation - % (max.)	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m² (min.)	650				
Largeur du terrain - m (min.)	15				
Profondeur du terrain - m (min.)	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					

Zone H-1

Vaudreuil-sur-le-Lac

Informations supplémentaires à la zone

Inondation	*
Glissement de terrain	
Contrainte sonore	
P.I.I.A.	
PAE	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Usages/typologies autorisés

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Nouvelle grille des spécifications type

3

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPE ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	*						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce et service local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce relié à l'automobile							
C5 Commerce de divertissement							
C6 Commerce de restauration							
C7 Commerce à compatibilité restreinte							
C8 Commerce contraignant							
I - Industrie							
I1 Industrie avec contraintes limitées							
I2 Industrie avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Agriculture urbaine							
GM - Gestion des matières résiduelles							
GM Gestion des matières résiduelles							
CN - Conservation							
CN Conservation							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	*						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	6,1						
Latérales - m (min. / totales)	2/4						
Arrière - m (min.)	7,6						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
En mètres (min. / max.)	/11						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m² (min.)	83						
Largeur - m (min.)	9						
Taux d'implantation - % (max.)	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)	650						
Largeur du terrain - m (min.)	15						
Profondeur du terrain - m (min.)	30						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation

Isolé *

Jumelé

Contigu

Marges

Avant - m (min.) 6,1

Latérales - m (min. / totales) 2/4

Arrière - m (min.) 7,6

Zone H-1

Vaudreuil-sur-le-Lac

Informations supplémentaires à la zone

Inondation	*
Glissement de terrain	
Contrainte sonore	
P.I.I.A.	
PAE	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Normes d'implantation du bâtiment principal (mode d'implantation, marges, etc.)

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Nouvelle grille des spécifications type

3

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPE ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	*					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce relié à l'automobile						
C5 Commerce de divertissement						
C6 Commerce de restauration						
C7 Commerce à compatibilité restreinte						
C8 Commerce contraignant						
I - Industrie						
I1 Industrie avec contraintes limitées						
I2 Industrie avec contraintes importantes						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Agriculture urbaine						
GM - Gestion des matières résiduelles						
GM Gestion des matières résiduelles						
CN - Conservation						
CN1 Conservation						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	*					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	6,1					
Latérales - m (min. / totales)	2/4					
Arrière - m (min.)	7,6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)	/11					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	83					
Largeur - m (min.)	9					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	650					
Largeur du terrain - m (min.)	15					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment

En étages (min. / max.) 1/2

En mètres (min. / max.) /11

Dimensions du bâtiment

Sup. d'implantation - m² (min.) 83

Largeur - m (min.) 9

Taux d'implantation - % (max.) 30

Nbre de logements par bâtiment (max.)

Caractéristiques du bâtiment principal (hauteur, dimensions, CES, etc.)

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Nouvelle grille des spécifications type

3

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	*					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce relié à l'automobile						
C5 Commerce de divertissement						
C6 Commerce de restauration						
C7 Commerce à compatibilité restreinte						
C8 Commerce contraignant						
I - Industrie						
I1 Industrie avec contraintes limitées						
I2 Industrie avec contraintes importantes						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Agriculture urbaine						
GM - Gestion des matières résiduelles						
GM Gestion des matières résiduelles						
CN - Conservation						
CN1 Conservation						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	*					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	6,1					
Latérales - m (min. / totales)	2/4					
Arrière - m (min.)	7,6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)	/11					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	83					
Largeur - m (min.)	9					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	650					
Largeur du terrain - m (min.)	15					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.) 650

Largeur du terrain - m (min.) 15

Profondeur du terrain - m (min.) 30

Zone H-1

Vaudreuil-sur-le-Lac

Informations supplémentaires à la zone

Inondation	*
Glissement de terrain	
Contrainte sonore	
P.I.I.A.	
PAE	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Normes de lotissement (superficie, largeur, profondeur)

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Nouvelle grille des spécifications type

3

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPE ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	*					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce et service local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce relié à l'automobile						
C5 Commerce de divertissement						
C6 Commerce de restauration						
C7 Commerce à compatibilité restreinte						
C8 Commerce contraignant						
I - Industrie						
I1 Industrie avec contraintes limitées						
I2 Industrie avec contraintes importantes						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Agriculture urbaine						
GM - Gestion des matières résiduelles						
GM Gestion des matières résiduelles						
CN - Conservation						
CN1 Conservation						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	*					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	6,1					
Latérales - m (min. / totales)	2/4					
Arrière - m (min.)	7,6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)	/11					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	83					
Largeur - m (min.)	9					
Taux d'implantation - % (max.)	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	650					
Largeur du terrain - m (min.)	15					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						

Usage mixte

Usage multiple

Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)

Projet intégré

Zone H-1

Vaudreuil-sur-le-Lac

Informations supplémentaires à la zone

Inondation	*
Glisement de terrain	
Contrainte sonore	
P.I.I.A.	
PAE	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Dispositions particulières (usage mixte, projet intégré, etc.)

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Modifications au règlement de zonage

3

Principaux changements

- Intégration de dispositions normatives obligatoires découlant du Schéma de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- Nouvelle classification des usages
- Concordance avec les dispositions du nouveau Plan d'urbanisme

Modifications relatives aux annexes

- Nouveau plan de zonage en fonction des nouvelles affectations
- Création de nouvelles grilles de spécifications en fonction du nouveau plan de zonage

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Modifications au règlement de lotissement

3

Principaux changements

- Intégration des exigences du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)
- Révision de la structure réglementaire

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

3

Modifications au règlement sur les permis et certificats

Principaux changements

- Regroupement des exigences en lien aux permis et certificats
- Modernisation de la liste des documents requis selon le type des travaux projetés
- Intégration des exigences du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Modifications au règlement de construction

3

Principaux changements

- Intégration des exigences du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)
- Révision de la structure réglementaire

RÈGLEMENT SUR LES PIIA

Modifications au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Principaux changements

- Intégration des exigences du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)
- Révision de la structure réglementaire

4

PROCHAINES ÉTAPES

PROCHAINES ÉTAPES

4

Un avis public sera publié au moins
5 jours avant l'ouverture du registre

**Adoption des
projets de
règlements**

22 janvier 2026

**Assemblée
publique de
consultation**

Aujourd'hui

**Adoption des
règlements
avec ou sans
changement**

**Tenue d'une
procédure
d'enregistrement**

Règlement de
zonage

**Délivrance du
certificat de
conformité par
la MRC**

Maximum 120
jours

**Entrée en
vigueur suivant
la publication
d'un avis**
Le plus tôt
possible



VAUDREUIL-
SUR-LE-LAC

Période de questions et commentaires

apur